



# CAPN d'affectation au titre de l'article 23 du statut sur des postes d'inspecteurs divisionnaires du 11 juin 2014

**Madame la Présidente,**

Notre liminaire politique comportera deux parties. Nous évoquerons tout d'abord les nouvelles mesures fiscales annoncées par le premier ministre VALLS et, dans un deuxième temps, le montant définitif de la prime d'intéressement qui sera versée avec la paie du mois d'août.

Tout d'abord, le Premier ministre a annoncé, le vendredi 16 mai, de nouvelles mesures fiscales concernant 3 millions de contribuables et visant en particulier à « sortir » de l'impôt 1,8 million de ménages.

Pour la CGT, la 1ère leçon à retenir de la communication gouvernementale est que le gouvernement admet que pour 3 millions de contribuables, les revenus sont insuffisants et nécessitent des mesures urgentes !

Nous ne pouvons être qu'en total désaccord avec les mesures proposées par le premier ministre :

La réforme fiscale, indispensable à nos yeux doit concerner l'ensemble de la population. Elle doit en outre pour être efficace et cohérente, concerner l'ensemble du système fiscal, particuliers, entreprises, fiscalité locale, TVA, fiscalité écologique...

Réduire les mesures au seul champ de l'impôt sur le revenu, impôt juste et redistributif par nature, est une erreur : il serait plus judicieux de s'attaquer à la fiscalité indirecte, et singulièrement à la TVA ; un contribuable qui perçoit 15 000 euros de revenus annuels (pour reprendre l'exemple de Manuel Valls) paie 300 euros d'impôt sur le revenu et plus de 1 300 euros de TVA !!!

Ces annonces sont dérisoires comparées aux 30 milliards d'euros d'allègements d'impôts accordés aux entreprises. Ces cadeaux octroyés sans aucune contrepartie en termes d'emplois ou de salaires ne répondront en rien aux attentes des salariés.

Pour la CGT, il est impératif de relancer la demande pour pouvoir relancer l'économie. Les chiffres de la croissance pour le 1er trimestre 2014 en apportent une fois de plus la démonstration. Cela passe nécessairement par une augmentation significative des revenus, le « dégel » du point d'indice dans la Fonction publique et l'augmentation du SMIC à 1 700 euros.

La CGT revendique une profonde réforme de la fiscalité afin de la rendre plus juste socialement et plus efficace économiquement.

Dans un deuxième temps, la CGT a appris que la certification des comptes de l'Etat a enfin permis de dévoiler le montant définitif de la prime d'intéressement qui sera versée avec la paie du mois d'août. Elle sera de 120 € bruts (contre 150 l'an dernier, montant plafonné depuis 2008).

Bien que cette certification tombe pour la 8ème année consécutive, et que le nombre de réserves formulées par la Cour des Comptes soit en diminution, la DGFIP baisse

CGT FINANCES PUBLIQUES



Montreuil, le 12 juin 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

pourtant en performance... ce qui rejait sur le montant de la prime.

Il est au moins un point sur lequel la DGFIP sait se montrer (très) performante : c'est en matière d'austérité à destination de ses agents !

Faute d'avoir atteint tous les objectifs fixés en matière d'indicateur (10 sur 12), les agents de la DGFIP se voient donc sanctionnés financièrement par une baisse de la prime d'intéressement de 30€.

Dans un contexte accru de suppressions d'emploi, comment ces objectifs pourraient ils seulement être atteints? Comment s'étonner alors que les moyens de fonctionnement ne sont plus assurés aux services?

Cette prime découle d'un mode de pilotage instauré sous la précédente majorité présidentielle... Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une prime pour la casse du service public.

Pour la CGT Finances Publiques il est urgent que le gouvernement marque un changement de cap par l'abandon de cette politique mortifère. Les agents n'en sont pas responsables, notre niveau de rémunération globale doit être à minima garanti, la valeur du point doit être augmentée. Le gouvernement ferait mieux de se soucier des conditions de vie et de travail des agents publics, ce qui passe par une politique de l'emploi public volontariste.

**Pour en revenir à la CAP qui nous occupe aujourd'hui**, à savoir l'application de l'article 23, elle est amenée à traiter des emplois comptables demeurés vacants à l'issue du mouvement du 1er semestre du tableau d'IDIV classe normale 2014.

Encore une fois, nous rappelons que la CGT est opposée à ce traitement d'exception sur ces vacances. La Direction Générale devrait tout faire pour rendre ces postes plus attractifs auprès des IDIV au regard des responsabilités qu'ils sous-entendent, notamment la responsabilité comptable.

Les effectifs disposés dans ces postes au regard de la

charge de travail sont bien souvent sous-dimensionnés, en manque de formation, de moyens et de motivation. Ces petits postes comptables font partie intégrante du maillage de notre territoire et donc de l'aménagement du territoire. Mais ce terme d'aménagement n'est plus d'actualité, supplanté par le terme de rentabilité à outrance, contraire à toute notion de service public.

Pour pouvoir prétendre à ces postes, les conditions à remplir au 31/12/2014 sont d'être inspecteur ayant atteint au moins le 8ème échelon et ayant au moins 6 ans de durée de services effectifs dans ce grade ou dans un corps de la catégorie A.

Pour cette CAPN, 29 inspecteurs se sont portés candidats (15 l'année dernière) pour 10 postes proposés (8 l'année dernière, 23 pour novembre 2012). Parmi eux, 28 ont été proposés par les directions locales, 2 ne remplissent pas les conditions de gestion et 1 n'est pas proposé.

Ces constats appellent plusieurs remarques de notre part.

Sur l'existence en tant que tel de l'article 23, la CGT constate, comme les années précédentes, que si les recrutements étaient effectués à la hauteur des besoins en amont et s'il n'y avait pas un problème d'attractivité sur certains postes, cette CAP d'affectation n'aurait pas lieu d'être. Néanmoins, par souci de réalisme et afin de protéger le maillage territorial du réseau, la CGT rappelle qu'elle a admis sa mise en œuvre à condition qu'elle soit strictement encadrée avec :

- ▶ l'obligation de passer la sélection dans les trois ans ;
- ▶ l'utilisation maximale du vivier avant le recours à l'article 23 ;
- ▶ et la surveillance dans le temps de l'évolution de ce type de recrutement pour éviter les dérives.

La CGT tient à réaffirmer son attachement au principe de l'ancienneté administrative et nous restons vigilants sur ce point.

## CR CAPN article 23 du 11 juin 2014

La CAPN d'affectation d'inspecteurs au titre de l'article 23 du statut sur des postes d'inspecteurs divisionnaires s'est tenue le mercredi 11 juin 2014 après midi.

Cette CAPN a pour objet de pourvoir les postes comptables demeurés vacants à l'issue du mouvement du 1<sup>er</sup> semestre du tableau d'IDIV classe normale 2014.

Nous tenons dans ce compte-rendu à réaffirmer l'opposition de la CGT à ce traitement d'exception sur ces vacances.

Cependant, malgré cette position de principe, la CGT tient à préserver le maillage territorial dont ces petits postes comptables font partie intégrante. Pour cette raison, nous admettons l'existence de cette CAPN sous réserve du respect de la règle de l'ancienneté administrative.

Nous avons réaffirmé que pour nous, le réel souci est l'attractivité de ces postes, attractivité qui pourrait être largement améliorée par la présence de logements de fonction décentés, ou, à défaut, de prime compensant les frais de location éventuels (comme cela existe pour les AGFIP avec un plafond de 1 500€ par mois). L'argent n'est donc pas un obstacle pour tout le monde.

Les besoins en formation sont aussi criants, ce que nous avons eu l'occasion de dénoncer dans notre déclaration liminaire.

En réponse, la DG a réaffirmé son attachement à ce mode de recrutement afin de pourvoir les postes comptables laissés vacants à l'issue du mouvement du 1<sup>er</sup> semestre du tableau d'IDIV classe normale 2014.

La DG nous a précisé que ces postes étaient demeurés vacants malgré une démarche volontariste de

recherche de candidats. La localisation de ces postes sont la plupart du temps la véritable raison de ce manque d'attractivité.

Comme à chaque fin de semestre et avant la réunion de la CAPN d'affectation des IDIV, la DG ne sait pas si une autre CAPN article 23 sera nécessaire mais elle sera quand même prévue au prochain calendrier des CAP nationales.

Sur la défiliarisation des postes, la DG nous a précisé que les discussions étaient encore en cours. Il s'est déjà tenu quatre Réunions techniques d'approfondissement sur ce thème. Un groupe de travail de synthèse se tiendra le 23 juin prochain sous la présidence de M. Hugues PERRIN. La tenue de ces réunions est pour la DG la marque même de son respect de la concertation avec les organisations syndicales.

La DG pense que la défiliarisation aura peut être pour conséquence d'éviter les vacances car les cadres issus de l'ex filière fiscale pourraient y pourvoir. A ce jour, il reste environ 400 cadres dans le vivier fusionné.

Sur le principe de la règle de l'ancienneté pour l'accès à ces postes comptables, la DG a réaffirmé son attachement à cette règle.

---

### **VOTE :**

 Pour : administration, FO, CFTD

 Contre : CGT, Solidaires

---

Vos élus CGT ont voté contre en raison de notre opposition à ce système d'affectation.